



BETAMAX EMERGENTS

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination :** BETAMAX EMERGENTS
- **Forme juridique :** Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le "**Fonds**").
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Le Fonds a été créé le 24 octobre 2012 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Montant minimum de la souscription initiale ⁽¹⁾	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
Parts F	FR0011245091	Capitalisation et/ou distribution	2.000.000 euros	Euro (€)	1.000 euros	Fondateurs ⁽²⁾
Parts I	FR0011245117	Capitalisation et/ou distribution	500.000 euros	Euro (€)	1.000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes morales
Parts P	FR0011245083	Capitalisation et/ou distribution	Néant	Euro (€)	1.000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques

(1) Les souscriptions des porteurs ne sont pas soumises à ces minimum de souscription, lorsque les souscripteurs sont (i) la société de gestion, le dépositaire ou une société de leur groupe, (ii) un(e) mandataire social ou un(e) salarié(e) de la société de gestion ou d'une société de son groupe, ou (iii) lorsque la souscription est réalisée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille ou de la gestion d'un OPC.

(2) Les Parts F sont plus particulièrement destinées aux premiers souscripteurs et seront fermées à la souscription à de nouveaux investisseurs lorsque 25.000 parts F auront été émises par le Fonds.

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion Fideas Capital – 21 avenue de l'opéra 75001 PARIS.

I-2 Acteurs

- **Société de Gestion :** Fideas Capital
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07 00 00 46 en date du 22/08/07.
Siège social : 21 avenue de l'opéra 75001 PARIS
- **Dépositaire et conservateur :** CACÉIS Bank France - Société Anonyme
Banque et prestataire de services d'investissements – Agréée par le CECEI
1-3, place Valhubert – 75206 PARIS CEDEX 13
- **Commissaire aux comptes :** Cabinet PWC SELLAM – 49, 53 Champs Elysées 75008 Paris
Signataire : Patrick SELLAM

- **Commercialisateur :** Fideas Capital
- **Délégataire de la gestion administrative et comptable :** SGSS NAV - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
10 passage de l'Arche – 92800 Puteaux

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts :**
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.
 - Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur.
 - Forme des parts : au porteur.
 - Décimalisation : les parts sont décimalisées (dix-millièmes de parts).
 - Inscription des parts en Euroclear France : oui.
- **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année.
La date de première clôture de l'exercice du Fonds interviendra le 31 décembre 2013
- **Indications sur le régime fiscal :** Le Fonds est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le Fonds, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le Fonds ou liés à la détention de parts de ce Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du Fonds. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à son conseil fiscal.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du Fonds et/ou à la détention de parts du Fonds sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuelles ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le Fonds.
Il est conseillé au porteur, s'il a une interrogation sur sa situation fiscale, de se renseigner auprès de son conseiller.

Rachat de part suivi d'une souscription

Le Fonds étant constitué de plusieurs catégories de parts, le passage d'une catégorie de parts à une autre par un rachat suivi d'une souscription à une autre catégorie de parts constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Code ISIN :**
 - Part F: FR0011245091
 - Part I : FR0011245117
 - Part P: FR0011245083
- **Classification :** Actions internationales
- **Objectif de gestion :** Le Fonds recherche, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, grâce à une allocation par pays, une participation à la performance boursière des actions des pays émergents, avec l'objectif d'en améliorer le ratio rendement / risque par rapport à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Global exprimé en euro.
- **Indicateur de référence :** Du fait de la stratégie suivie, de sa politique d'allocation, par nature, extrêmement flexible, la répartition des investissements par pays est largement indépendante des

pondérations retenues dans l'indice MSCI Emerging Markets Global. La performance ne saurait donc être liée à un indicateur de référence.

En revanche, si l'investisseur le souhaite, il peut utiliser à titre purement informatif le MSCI Emerging Markets Global exprimé en euro. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.

Stratégie d'investissement :

La stratégie vise à bénéficier à moyen terme de la rentabilité intrinsèque des actions des pays émergents sur lesquelles le Fonds est en permanence exposé. La répartition des investissements par pays sera définie sur la base d'un modèle visant à réaliser, en s'appuyant sur l'analyse des performances passées, une répartition plus diversifiée des risques sous-jacents. Cette méthode vise, par rapport à l'indice MSCI Emerging Markets Global, l'abaissement du risque par la recherche de corrélations internes plus faibles que celles d'un portefeuille alloué sur la base des capitalisations boursières. Le Fonds est géré de manière discrétionnaire.

La stratégie d'allocation, régulièrement renouvelée (le plus généralement chaque mois), vise à mettre en place une répartition sur des pays présentant entre eux des facteurs de corrélation constatés moindres. Cette méthode décide de l'allocation en fonction des risques, par opposition à la pondération par les capitalisations de l'indice MSCI Emerging Market Global. Elle vise ainsi un abaissement du risque global anticipé de portefeuille, comparé aux risques individuels des investissements qui le composent et comparé à celui de cet indice. L'objectif principal et naturel de la stratégie d'allocation est d'éviter la concentration du portefeuille sur un pays en particulier ou sur des pays largement corrélés entre eux.

Cette allocation, respectera des limites d'exposition, définies par la Société de Gestion, différentes selon qu'il s'agit de petits ou de grands pays. Sur chaque pays individuellement, les investissements seront de type indiciel, ceci assurera notamment le maintien d'une grande diversification de l'exposition par valeur. Le choix des pays appartenant à l'univers d'investissement sera fait par la Société de Gestion.

L'analyse des évolutions des comportements passés a pour objectif de mettre en place et de faire évoluer une allocation de portefeuille diversifiée et moins risquée que les actifs qui la composent.

Processus de gestion :

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le Fonds aura recours à des Instruments Financiers à Terme simples, principalement des swaps de performance lui permettant de s'exposer aux principaux indices actions des pays composant le MSCI EMERGING MARKETS GLOBAL et transformant l'exposition du Fonds à ses actifs en exposition à l'allocation décidée par la Société de Gestion et périodiquement révisée.

Les décisions d'allocation entre les pays sont assistées par un modèle de maximisation de la variété des risques associés aux différents pays. Les propositions du modèle servent de base au choix des investissements qui est effectué par le Gérant.

Les pays inclus dans l'univers d'investissement sont choisis discrétionnairement par le gérant au sein de ceux composant l'indice MSCI Emerging Markets Global.

Les risques dont on recherche la meilleure diversification sont estimés sur la base des performances historiques. L'allocation d'actifs peut évoluer chaque mois, en fonction de l'évolution de ces indicateurs.

L'examen des performances historiques visera essentiellement les mesures de volatilité, le processus de gestion ne vise pas à privilégier l'achat d'un actif sur la base de son rendement passé. Les performances pourront être analysées sur diverses périodes de temps et diverses fréquences.

Afin de se prémunir du risque de contrepartie lié à ce contrat d'échange, conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds maintiendra à tout moment une exposition limitée à 10% à chacune de ses contreparties, au moins notées A2/P2/F2 par les agences de notation. Il pourra soit bénéficier du paiement de sa créance sur la contrepartie associé à une mise à niveau du marché des conditions du contrat d'échange, soit recevoir, à titre de collatéral, un panier d'actions internationales, respectant les règles d'investissement édictées par la Directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Conformément à son objectif de gestion le Fonds a vocation à être pleinement exposé aux marchés d'actions des pays émergents. Il, y sera à tout moment exposé à hauteur de 75% minimum ; il détiendra à hauteur de 75% minimum un portefeuille d'actions, principalement de grande capitalisation, de toutes zones géographiques. Il pourra détenir dans des circonstances particulières, à l'appréciation du gérant, jusqu'à 25% d'exposition sur instruments du marché monétaire et obligations.,.

Le Fonds pourra exposer jusqu'à 10% de son actif en OPC de droit français ou étranger respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, afin de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille.

Le Fonds pourra intervenir également sur des instruments financiers simples, à terme, fermes ou conditionnels, pour atteindre son objectif de gestion, couvrir ou exposer le portefeuille, sans avoir vocation à rechercher la surexposition. Le Fonds pourra intervenir sur des marchés français ou étrangers, réglementés, organisés ou de gré à gré.

1) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Le Fonds détiendra jusqu'à 100 % d'actions, principalement de grande capitalisation, d'émetteurs de tous pays, membres ou non de l'OCDE

Instruments du marché monétaire et obligations :

Le Fonds pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des titres de créance d'émetteurs souverains ou privés originaires de pays membres de l'OCDE de notation de crédit long terme égale ou supérieure à BBB -/ Baa- ou de crédit court terme égale à A1/P1/F1.

Actions ou parts d'OPC :

En vue de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille, le Fonds peut être investi à hauteur de 10 % en parts ou actions

- d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
- de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE
- de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers

Les stratégies d'investissement de ces OPC sont compatibles avec celle du Fonds. Les OPC indiciels, y compris ETF ou trackers, seront liés à des indices représentatifs des marchés d'actions.

Ces OPC pourront également être sectoriellement spécialisés, investis ou exposés en actions de toutes tailles de capitalisations négociées sur un marché réglementé, de tous styles de gestion.

Modalités d'investissement en OPC

Ils seront utilisés pour réaliser l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie dans le respect des limites d'investissement indiquées précédemment (stratégie d'investissement). Ils pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ainsi que par une société liée à la société de gestion.

2) Instruments financiers à terme:

Le Fonds peut également intervenir sur des instruments financiers à terme simples, pour lesquels la méthode de calcul du risque global est celle de l'engagement :

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés ;
 - Organisés ;
 - De gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Actions ;
 - Change
- Nature des interventions (en vue de la réalisation de l'objectif de gestion) :
 - Couverture ;
 - Exposition ;
- La nature des instruments utilisés :
 - Futures ;
 - Options ;
 - Swaps ;
 - Change à terme ;

- Swaps de performance

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Reconstitution d'une exposition synthétique à l'allocation cible du Fonds ;

Le gérant interviendra, principalement par le moyen de swaps de performance, sur les indices larges représentatifs des marchés d'actions nationaux des différents pays composant le MSCI Emerging Market Global. Le Fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples, dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode linéaire. L'engagement sur instruments financiers ne pourra dépasser 100% de l'actif net du Fonds. La méthode de calcul du risque global est celle du calcul de l'engagement.

Ces opérations seront utilisées notamment :

- pour les swaps de performance, comme le principal moyen d'exposition dans la mise en place de l'allocation d'actifs,
- pour assurer la couverture de change de la partie de l'exposition en actions internationales dont la stratégie d'allocation préconise la couverture ;
- pour ajuster marginalement, lors des réallocations et des mouvements de passif, par des engagements acheteurs ou vendeurs, l'allocation du portefeuille aux différentes classes d'actifs.

Le Fonds aura principalement recours à des swaps de performance avec une ou plusieurs contreparties. Un swap de performance est un accord entre deux parties en vertu duquel une partie effectue des paiements à l'autre partie sur la base d'un taux convenu, fixe ou variable, tandis que l'autre partie effectue des paiements à la première partie sur la base du rendement d'un ou d'actif(s) sous-jacent(s). Si le swap est « collatéralisé », la première partie effectue un versement unique à l'autre partie au début de l'investissement et reçoit, en échange, des paiements réguliers basés sur l'actif/les actifs sous-jacent(s).

Si le Fonds a recours à un swap de performance afin d'obtenir son exposition à son allocation sur actions de pays émergents, il versera à sa contrepartie un paiement régulier déterminé dans le cas d'un swap non collatéralisé ou une somme initiale unique dans le cas d'un swap collatéralisé et, dans les deux cas, il recevra des paiements réguliers basés sur la performance de sa stratégie d'allocation. Le Fonds peut en lieu et place offrir à sa contrepartie une exposition à la performance des valeurs mobilières qu'il détient en échange de paiements basés sur la performance de sa stratégie d'allocation, le Fonds n'étant de ce fait plus lui-même exposé à la performance économique de ces valeurs mobilières.

Dans le cas d'un swap collatéralisé, le Fonds recevra, à titre de collatéral, un portefeuille de valeurs mobilières. Dans l'un et l'autre cas, le portefeuille de valeurs mobilières détenu ou reçu à titre de collatéral respectera les règles de diversification édictées par la Directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009. L'actif du portefeuille ainsi détenu sera réajusté de telle sorte que sa valeur de réalisation limite l'exposition nette à la contrepartie en deçà des niveaux autorisés par la réglementation.

Le Fonds n'a pas vocation à rechercher des expositions nettes vendeuses à l'une quelconque des classes d'actifs, ni la surexposition.

L'utilisation des autres instruments dérivés aura notamment vocation à éviter lors des mouvements de passif du Fonds, des mouvements trop fréquents d'ajustement du ou des contrats d'échange de performance préjudiciables aux performances du Fonds.

Le change à terme est le contrat par lequel une opération de change est conclue à une certaine date, à cours fixé, pour dénouement 1, 3 ou 6 mois plus tard. Il permet notamment d'immuniser les performances d'un actif étranger, libellé en devise locale, de l'impact de la variation de valeur de cette devise pendant la période de détention.

3) Titres intégrant des dérivés :

Le Fonds pourra détenir à titre accessoire, pour la réalisation de son objectif de gestion, des BMTN ou EMTN structurés, à la condition que les instruments financiers à terme intégrés soient simples.

• Risque sur lequel le gérant désire intervenir :

- Action ;

• Nature des interventions :

- Exposition ;

• Nature des instruments utilisés :

- Titres intégrant des instruments financiers à terme simples ;

Les dérivés intégrés auront vocation, à titre accessoire, à faciliter l'exposition du Fonds à certains segments de la classe d'actif « Actions des pays émergents ». Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ces opérations seront réalisées sans rechercher de surexposition.

4) Dépôts :

Le Fonds pourra effectuer des dépôts bancaires à terme, pour la rémunération de la trésorerie dans la limite de

20 % de son actif net. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du Fonds, leur rendement permettra d'améliorer la rentabilité du Fonds.

5) **Emprunts d'espèces**

Le Fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin :

- d'une part, de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants ;
- d'autre part, de bénéficier ponctuellement d'opportunités d'investissements.

6) **Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

Dans la limite réglementaire, le Fonds peut recourir :

- aux prises et mises en pension dans un but de gestion de la trésorerie ou du placement des garanties obtenues dans le cadre du prêt de titres ;
- aux prêts et emprunts de titres.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations. Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement. La rémunération issue de ces opérations est reversée au Fonds.

Du fait de ces opérations, le FCP pourra être surexposé dans la limite 20% de l'actif dans le cadre exclusif d'investissements visant à rémunérer les espèces reçues en garantie de prêts de titres effectués par le FCP.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Vous pouvez vous référer au document d'Informations Clés pour l'Investisseur afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre Fonds.

Le Fonds présente une exposition aux risques suivants :

Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le Fonds appartient à la catégorie « Actions Internationales ».

Risque de perte en capital : le Fonds n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital. De ce fait, le capital investi peut ne pas être entièrement restitué.

Risque actions et de marché : Le Fonds pourra être exposé à hauteur de 100% aux marchés des actions qui peuvent connaître de très fortes variations. Si les actions ou les indices, auxquels le Fonds est exposé, baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque pays émergents : risque lié à l'investissement dans les pays émergents : la gestion du Fonds vise l'exposition aux actions des pays émergents, auxquelles le Fonds a vocation à être exposé jusqu'à 100% de son actif. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant une baisse soudaine et importante de la valeur liquidative.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque de change : le Fonds pourra être exposé au risque de change du fait de son exposition à des classes d'actifs internationales. Ce risque de change n'est, sauf exception, pas couvert et en cas d'appréciation de l'euro contre les devises des pays émergents auxquels le Fonds est exposé, la valeur liquidative du Fonds peut baisser. Le Fonds sera notamment exposé aux devises suivantes : le réal brésilien (BRL), le peso chilien (CLP), le yuan chinois (CNY), le peso colombien (COP), la couronne tchèque (CZK), la livre égyptienne (EGP), le florin hongrois (HUF), la roupie indonésienne (IDR), la roupie indienne (INR), le won coréen (KRW), le dirham marocain (MAD), le peso mexicain (MXN), la ringgit malaise (MYR), le sol péruvien (PEN), le peso philippin (PHP), le zloty polonais (PLN), le rouble russe (RUB), la baht thaïlandais (THB), le dollar taïwanais (TWD), la livre turque (YTL), et le rand sud-africain (ZAR).

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. Il est associé à

l'exposition aux titres de créances, directement ou via l'exposition à des OPC. La solvabilité réelle ou perçue des émetteurs des titres auxquels est ainsi exposé le Fonds peut se détériorer, entraînant une baisse de la valeur des titres qu'ils ont émis et donc de la valeur liquidative.

Principaux risques liés à la gestion :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : le Fonds repose sur les anticipations de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de modèle : l'allocation des actifs du fonds s'appuie sur un processus d'analyse statistique des comportements passés des classes d'actifs. Il existe un risque que le modèle exploitant ces données historiques ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de contrepartie : Afin d'atteindre son objectif de gestion le Fonds aura recours à des instruments financiers à terme (notamment des contrats d'échange de performance) négociés de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. La défaillance de la contrepartie du swap (ou de tout autre émetteur) pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

Autres risques :

Risque de re-corrélation : la stratégie d'investissement est basée sur la recherche de diversification au sein de l'univers émergent et s'appuie donc sur l'existence de moindres niveaux de corrélation entre les différents pays retenus au sein du portefeuille. Il existe un risque que ces moindres corrélations historiquement constatées ne se maintiennent pas, dans certaines circonstances de marché, notamment celles d'une baisse généralisée des marchés émergents. L'accroissement des corrélations peut ainsi entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs souhaitant être exposés globalement aux actions des pays émergents et sont capables de supporter les risques liés à une telle exposition.

Les Parts F sont plus particulièrement destinées aux premiers souscripteurs et seront fermées à la souscription lorsque 30.000 parts F auront été émises par le Fonds. A partir de cette date, seuls (i) les porteurs de parts F, leurs actionnaires ou les sociétés appartenant au même groupe, (ii) les sociétés de gestion ayant souscrit avant la fermeture de la part F, dans le cadre de la gestion d'un OPC ou d'un mandat pourront continuer à souscrire ces parts pour le compte de leurs clients et /ou de leurs OPC, que les clients ou OPC aient déjà souscrit ou non.

Les Parts I sont plus particulièrement destinées aux personnes morales.

Les Parts P sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds : Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée minimale de placement recommandée : le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des résultats :

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

La société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle. Le cas échéant, le Fonds pourra payer des acomptes sur dividendes, sur décision de la Société de Gestion.

Parts , I, P : capitalisation ou distribution (résultat net/plus ou moins-value réalisée), totale ou partielle, annuellement sur décision de la société de gestion.

Fréquence de distribution

Parts de distribution : la partie des sommes distribuables dont la distribution est décidée par la Société de Gestion est versée annuellement. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

• Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euro et sont au porteur. Les porteurs de parts ont la possibilité de souscrire des millièmes de parts.

La valeur initiale de chaque part à la création est de 1.000 euros.
Les Parts circulent en Euroclear. Les parts sont fractionnables en dix-millièmes.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont centralisés auprès du dépositaire, pour chaque jour de valorisation pour lequel est établie une valeur liquidative. L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 17h30 la veille du jour de valorisation. Les souscriptions et les rachats sont exprimés en nombre de parts ou en montant.

Le règlement s'effectue 3 jours ouvrés après la date de la valeur liquidative.

Le montant minimum de souscription initiale par porteur est de deux millions d'euros, (2.000.000 euros) pour la part F, et de cinq cent mille euros (500.000 euros) pour la part I. Aucun minimum n'est prévu pour la part P. Le minimum de souscription ultérieure est de une part, pour toutes les parts. Ces montants sont exprimés en nombre de parts, sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Les souscriptions des porteurs ne sont pas soumises à ce minimum de souscription, lorsque ceux-ci sont (i) la société de gestion, le dépositaire ou une société de leur groupe, (ii) un(e) mandataire social(e) ou un(e) salarié(e) de la société de gestion ou d'une société de son groupe, ou (iii) lorsque la souscription est réalisée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille ou de la gestion d'un OPC.

Les souscriptions peuvent être reçues par apport de titres d'OPC éligibles à l'actif du Fonds et pour des montants compatibles avec les limites d'investissement du FCP sur ces instruments. Dans ce cas, ces souscriptions sont exprimées en nombre de parts de l'OPC apporté. Le nombre de titres obtenu lors de la souscription, calculé par le Dépositaire, sera le produit du nombre de titres de l'OPC apporté et du rapport existant entre le prix de rachat applicable aux titres de l'OPC apporté par le souscripteur, pour un rachat présenté au dépositaire de l'OPC apporté le jour de valorisation et le prix d'émission des titres du Fonds, calculé sur la base de la prochaine valeur liquidative, compte tenu de l'application éventuelle de commissions de souscription.

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Valeur liquidative hebdomadaire : la valeur liquidative est établie chaque semaine, le dernier jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Une valeur liquidative supplémentaire, ne donnant pas lieu à souscription ou rachat, est établie chaque dernier jour ouvré du mois si ce jour n'est pas un vendredi.

Dans le cas où des instruments ou indices du panier d'indices, formant à la date de valorisation l'allocation du portefeuille, et représentant plus de 20% de l'actif net ne pourraient être valorisés conformément à la section V, pour cause de fermeture de leurs marchés de référence, le calcul de la valeur liquidative serait exceptionnellement reporté au premier jour ouvré Euronext suivant où cette condition est satisfaite. Ceci pourra être le cas en cas de clôture supérieure à une journée d'un ou plusieurs des marchés composant le MSCI Emerging Market Global, au cas où ceux-ci seraient significativement représentés au sein du portefeuille. La liste des pays composant l'indice est disponible sur le site www.msci.com

La valeur liquidative datée de J est calculée à J+2 ouvré.

La valeur liquidative du Fonds est disponible dans les bureaux de la société de gestion FIDEAS CAPITAL 21 avenue de l'opéra 75001 PARIS.

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Parts F : 0% Part I et P : 3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction

incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le conservateur et la société de gestion.

	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion propres à la Société de Gestion et frais de gestion externes (CAC, Dépositaire, Avocats, Valorisateur, ...)	Actif net	Parts F 0,75% TTC Parts I 1,00% TTC Parts P 1,75% TTC
2	Commissions de mouvement perçues en intégralité par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction.	Transactions sur titres : 12€ à 30€ HT selon la place de cotation Souscriptions/Rachats d'OPC : 12€ à 30€ HT selon le pays d'émission Change : 20€ HT Opérations OTC (dont contrats d'échange) : 50€ HT
3	Commission de surperformance	Actif net	Parts F : néant Parts I : 10% Parts P : 10% Au-delà de l'indice MSCI Emerging Markets Global) avec effet cliquet (*)

Calcul de la commission de surperformance :

La commission de performance s'applique même en cas de performance négative. La commission de surperformance sera calculée de façon quotidienne et payée annuellement, à la fin de l'exercice. La 1ère date de prélèvement interviendra le 31 décembre 2013. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice du Fonds. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net du Fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant, depuis la création, puis depuis la dernière date de prélèvement d'une commission de surperformance, une performance égale à celle du MSCI Emerging Markets Global Net Return et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel. A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale, pour les parts I et P, à 10% de la performance excédant celle de la référence de calcul, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

Modalités de calcul et partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du fonds.

La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres.

Le Fonds a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un établissement de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Ce prestataire agit de manière indépendante du Fonds. Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au rapport annuel du Fonds.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La société de gestion sélectionne un nombre limité d'intermédiaires habilités, dont la liste peut être modifiée par le Comité de Gestion, et est régulièrement mise à jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 533-18 du Code monétaire et financier, les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- la qualité des conditions proposées et/ou le niveau de courtage
- la ponctualité d'exécution des ordres
- la notoriété et la solvabilité

Les critères retenus font l'objet d'une pondération équivalente. L'examen des critères peut amener à qualifier un intermédiaire différemment selon la taille et la nature des ordres transmis.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toute information concernant le Fonds (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de Fideas Capital – 21 avenue de l'opéra 75001 PARIS.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACÉIS Bank France situé au 1-3, place Valhubert – 75206 PARIS CEDEX 13.

Date de publication du prospectus : 16 février 2016

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM investissant moins de 10 % en OPC et qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions Internationales ». Il convient de consulter les rubriques « II - Modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus et « 2. Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DU FONDS

A – 1 Méthode d'évaluation

Cet organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Chaque portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négoциées sur un marché réglementé :

Actions et valeurs assimilées

évalués au prix du marché en cours de clôture jour

Serveur principal Bloomberg (BGN Mid)

Back-up Fininfo (ICMA)

A défaut ces instruments sont évalués comme indiqué au dernier paragraphe de la présente section V-A.

Obligations et assimilées

sur la base des cours publiés.

X cours de clôture jour

Serveur principal Bloomberg (BGN Mid)

Back-up Fininfo (ICMA)

sur la base des cours non publiés.

X cours transmis par la société de gestion

Trackers et ETFs

X à la dernière valeur liquidative connue ou au cours de bourse à la clôture si la VL n'est pas accessible en achat/vente ou si elle apparaît moins représentative de la valeur de l'instrument à la clôture du marché de référence de l'indice sous jacent. Les instruments représentatifs de marchés fermés et ne faisant pas l'objet de transactions le jour de la valeur liquidative seront valorisés sur la clôture du prochain jour ouvré Euronext qui est un jour où leur marché de référence est ouvert ou un jour où l'instrument fait l'objet de transactions. A défaut ces instruments sont évalués comme indiqué au dernier paragraphe de la présente section V-A.

Autres OPC

X à la dernière valeur liquidative connue

Titres de créances négociables :

Méthode de valorisation

- X Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché (Taux Banque de France ou courbe de taux corrigé par un spread sous la responsabilité de la SGP). Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance.
- X S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

La créance représentative des titres prêtés ou des titres mis en pension et livrés est évaluée à la valeur de marché des titres.
Les titres servant de garantie sont enregistrés à leur valeur contractuelle.
Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Dépôts / emprunts :

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé :

- | | | |
|---------------------------------------|---|----------------------------|
| Les instruments à terme fermes | X | cours de compensation jour |
| Les instruments à terme conditionnels | X | cours de clôture |

Instruments financiers à terme négociés de gré à gré :

Swaps de taux:

Méthode de valorisation

- X Les swap taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché (courbe de taux corrigé par un spread sous la responsabilité de la SGP). Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux ou prix connu.
- X Les swaps de taux d'une durée de vie inférieure à trois mois comptabilisent uniquement les intérêts

Changes à terme/ Swap de Changes:

Méthode de valorisation

- X Ces instruments sont évalués avec les cours de la devise forward sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.
- X Ces instruments d'une durée de vie inférieure à trois mois sont évalués par amortissement du report / déport jusqu'à l'échéance.

Swaps de performance :

Méthode de valorisation

- X Evaluation transmise par la contrepartie et validée par la société de gestion. Le modèle de valorisation incorpore, pour chaque swap, l'évolution constatée, depuis sa dernière mise à niveau du marché, de la valeur du panier d'indices cible, compte tenu des réallocations successives et, le cas échéant, son écart avec la performance des actifs détenus par le FCP dont le contrat prévoirait qu'elle est échangée avec celle du panier d'indices cible.

Lorsqu'un le marché d'un indice du panier est fermé et ne fait pas l'objet de transactions le jour de la valeur liquidative, il est valorisé sur la clôture du prochain jour ouvré Euronext qui est un jour où ce marché est ouvert ou un jour où il fait l'objet de transactions. A défaut ces instruments sont évalués comme indiqué au dernier paragraphe, ci-dessous, de la présente section V-A.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

A 2 Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Bloomberg et Fininfo

La source des cours de devises retenue est : WMC

Les sources de taux sont :

BTF et BTAN

X BTF et BTAN taux BDF (Principale Fininfo, back-up Bloomberg)

Autres produits valorisés aux taux du marché

X Courbes de taux + spread (validé par la gestion)

- Euribor (EUR à moins d'un an)

- Libor (autres devises à moins d'un an)

- Taux à +1 an

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le Prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le Prospectus du Fonds. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le Prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts

nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le Prospectus.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier dans les cas suivants :

- le Fonds est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- le Fonds est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le Prospectus du Fonds ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans le Prospectus du Fonds.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le Prospectus du Fonds.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. Dans le cas d'apports d'actions ou parts d'OPC, ceux-ci sont évalués au prix de rachat applicable aux titres de l'OPC apporté par le souscripteur, pour un rachat présenté au dépositaire de l'OPC apporté le jour de valorisation.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le Prospectus du Fonds.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il en informe l'Autorité des marchés financiers

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives et réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs

de parts, soit mis à disposition par la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont

1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2013)

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le Fonds peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, avec son accord, sur demande de la société de gestion, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *